

Objet : Administration générale – Mise à la réforme du véhicule – RENAULT Clio – immatriculé : CK-480-CH

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €,

Considérant que le véhicule ci-après n'est plus habilité à circuler,

Décide

Article 1 : Le véhicule décrit ci-après est déposé à AUTO CASSE, 9 rue du Bois de l'île, 73460 FRONTENEX.

Marque : RENAULT

Modèle : Clio

Numéro d'immatriculation : CK-480-CH

Puissance : 4 CV

Date de première mise en circulation : 21/12/2004

Année de la carte grise : 2012

Numéro de carte grise : VF1CBR7EF32913490

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 29 août 2024

Franck LOMBARD

Le Président

